

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	Six mois 15.000f	Six mois 31.000f.
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f. 40.000f
Etranger : Autres Pays	23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé	900 f	Par la poste -

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

2022

- 07 septembre Arrêté ministériel n° 024730 fixant les délais d'intervention de l'Unité nationale d'Appui aux partenariats public-privé dans le cadre des contrats de partenariat public-privé .. 1263
- 07 septembre Arrêté ministériel n° 024731 fixant le montant plafond hors taxes du contrat de partenariat public-privé justifiant le recours à la procédure d'appel d'offres restreint 1264
- 07 septembre Arrêté ministériel n°024732 fixant les frais de traitement des dossiers et les périodes de réception des offres d'initiative privée dans le cadre des projets de partenariat public-privé (PPP) 1264

PARTIE NON OFFICIELLE

- annonces 1265

ARRETES

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

Arrêté ministériel n° 024730 du 07 septembre 2022 fixant les délais d'intervention de l'Unité nationale d'Appui aux partenariats public-privé dans le cadre des contrats de partenariat public-privé

Article premier. - *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de fixer les délais d'intervention de l'UNAPPP dans le cadre des procédures de projets de contrats de partenariats public-privé.

Article 2. - *La publication du portefeuille de projets*

A la fin du premier trimestre de chaque année, l'UNAPPP, en relation avec les autorités contractantes, publie le portefeuille de projets susceptibles d'être réalisés à travers les contrats de partenariat public-privé.

Prévisionnel et révisable, le portefeuille est mis à jour par l'UNAPPP à la fin de chaque trimestre sur la base du niveau de maturité des projets ou des fiches de projets reçus sur la période.

Article 3. - *Les avis de l'UNAPPP sur la fiche de projet, le rapport d'évaluation et les mesures compensatrices*

L'UNAPPP rend son avis sur la fiche de projet dans un délai de dix (10) jours à compter de sa saisine

PARTIE OFFICIELLE

En revanche, son avis sur le rapport d'évaluation préalable intervient dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception effective du rapport et des études réalisées.

L'avis de l'UNAPPP sur le mécanisme compensatoire envisagé, en termes de bonus ou de remboursement de frais de développement, dans le cadre d'une offre d'initiative privée est rendu dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception du règlement de la concurrence.

Article 4. - La revue de l'accord de co-développement et des contrats PPP

À compter de sa communication, l'UNAPPP émet un avis sur l'accord de co-développement faisant suite à l'acceptation d'une offre d'initiative privée de préparation dans un délai maximal de dix (10) jours.

Saisie d'un projet de contrat, l'UNAPPP se prononce sur les réserves formulées sur le rapport d'évaluation préalable dans un délai de quinze (15) jours à compter de la transmission du projet de contrat.

Sa décision est communiquée sans délai à l'organe de contrôle a priori.

L'UNAPPP donne son avis sur le contrat signé dans un délai de dix (10) jours avant toute approbation à compter de sa transmission.

Article 5. - Le caractère des délais de procédures

Les délais fixés dans le cadre de ce présent arrêté sont des délais francs.

Toute demande d'informations complémentaires des autorités visées dans le cadre de ce présent arrêté suspend ces délais.

Art. 6. - Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 024731 du 07 septembre 2022 fixant le montant plafond hors taxes du contrat de partenariat public-privé justifiant le recours à la procédure d'appel d'offres restreint

Article premier. - En application des dispositions de l'article 75 point b) du décret n° 2021-1443 du 27 octobre 2021 portant application de la loi n° 2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé, la valeur globale hors taxes du contrat en dessous de laquelle il peut être fait recours à l'appel d'offres restreint est fixée à deux virgule cinq milliards (2,5) de francs CFA lorsque le projet est réservé aux opérateurs communautaires et à dix milliards (10) milliards de francs CFA dans les autres cas.

Art. - La valeur globale hors taxes du contrat de partenariat public privé correspond au montant le plus élevé entre (i) la somme des investissements prévus sur la durée du contrat et (ii) la somme des résultats bruts d'exploitation prévisionnels sur la durée du contrat.

Art. 3. - Le présent arrêté sera enregistré et diffusé partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n°024732 du 07 septembre 2022 fixant les frais de traitement des dossiers et les périodes de réception des offres d'initiative privée dans le cadre des projets de partenariat public-privé (PPP)

Article premier. - En application des dispositions de l'article 102 c) et f) du décret n° 2021-1443 du 27 octobre 2021 portant application de la loi n° 2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé, l'opérateur économique doit s'acquitter :

a) pour les offres d'initiative privée de préparation, du versement de frais de traitement du dossier d'un montant de :

(i) un million (1.000.000) de francs CFA pour les projets réservés aux entreprises nationales ou communautaires ;

(ii) deux millions (2.000.000) de francs CFA pour les autres projets.

b) pour les offres d'initiative privée de réalisation, du versement de frais de traitement du dossier d'un montant de :

(i) cinq millions (5.000.000) de francs CFA pour les projets dont la valeur globale estimée hors taxes est inférieure à cinq milliards (5.000.000.000 FCFA) ;

(ii) dix millions (10.000.000) de francs CFA lorsque la valeur globale estimée hors taxes est comprise entre cinq milliards (5.000.000.000) de francs CFA et cinquante milliards (50.000.000.000) de francs CFA ;

(iii) quinze millions (15.000.000) de francs CFA pour les projets dont la valeur globale estimée hors taxes est supérieure à cinquante milliards (50.000.000.000 FCFA) de francs CFA.

La valeur globale hors taxes du contrat de partenariat public privé correspond au montant le plus élevé entre (i) la somme des investissements prévus sur la durée du contrat et (ii) la somme des résultats bruts d'exploitation prévisionnels sur la durée du contrat.

Les frais de traitement visés dans le présent article sont versés auprès du Trésor public qui en assure la collecte et le reversement dans le compte de dépôt ouvert par l'UNAPPP.

Art. 2. - Le dépôt des offres d'initiative privée est ouvert chaque année pendant les périodes suivantes :

- du 1^{er} février au 30 mars ;
- du 1^{er} juin au 31 juillet ;
- du 1^{er} septembre au 31 octobre.

Toutefois, des offres d'initiative privée peuvent être soumises en dehors de ces périodes, sur autorisation préalable du Comité interministériel qui se prononce dans un délai de vingt-un (21) jours à compter de sa saisine.

Art. 3. - Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Thiès

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du conservateur soussigné, dans un délai de quinze (15) jours, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal Grande Instance de Thiès.

Suivant réquisition n° 1100, déposée le 12 octobre 2022, Monsieur le Chef du Bureau des Domaines de Thiès, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal, en exécution des prescriptions du décret n° 2022-1683 du 16 septembre 2022, a demandé l'immatriculation au livre foncier de THIES, d'une parcelle de terrain à usage agricole d'une contenance de 1.282 m² et située à Keur Moussa.

Il a déclaré

Que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal comme provenant du Domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 portant loi sur le Domaine national, ainsi que du titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 n'est, à sa connaissance, grevé d'aucun droit et charge réels actuels ou éventuels autres que ceux résultants du décret n° 2022-1683 du 16 septembre 2022.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Saïdou FAYE*

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : NORD FOIRE FOOTBALL CLUB (N.F.FC)

Siège social : Nord Foire, villa n° 114 - Dakar

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- former et orienter les jeunes dans le milieu de sportif ;
- participer à la formation des jeunes footballeurs.

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association
M. Seyna SECK, Président ;

M^{mes} Baada Oumy SALOMON, Secrétaire générale ;
Zeynab SALOMON, Trésorière générale.

Récépissé de déclaration d'association n° 000336 GRD/AA/BAG en date du 18 août 2022.

*Etude de Me Ibrahima DIOP, notaire
Rue du Général De Gaulle x Rue de France Nord
BP : 615 - Saint-Louis (Sénégal)*

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Titre Foncier n° 749/SL, appartenant à Monsieur Ibrahima DIOP. 2-2

*Etude de Me Ibrahima DIOP, notaire
Rue du Général De Gaulle x Rue de France Nord
BP : 615 - Saint-Louis (Sénégal)*

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Titre Foncier n° 1176/BS, appartenant à Monsieur Ibrahima DIOP. 2-2

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Mes Serigne Mbaye BADIANE & Aboubakry DIAW,
Notaires Associés
Titulaire de la Charge Dakar II
5-7 Avenue Carde, 1^{er} étage - BP : 14.726 - Dakar-Peytavin

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie authentique du titre foncier n° 5.077/NGA, appartenant à Madame Mame NDIAYE. 2-2

Etude Bineta Thiam DIOUP,
Notaire à Dakar VI-Pikine

Pikine - Cité Sotiba n° 204 bis (Face Route nationale)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription n° 14.839/NGA de Ngor Almadies lot A, appartenant à Monsieur Abdoulaye DIEYE. 2-2

Etude Bineta Thiam DIOUP,
Notaire à Dakar VI-Pikine

Pikine - Cité Sotiba n° 204 bis (Face Route nationale)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription n° 14.840/NGA de Ngor Almadies lot B, appartenant à Monsieur Abdoulaye DIEYE. 2-2

OFFICE NOTARIAL

Me Christophe François Niokhor Ndiack DIOUF,
Notaire Titulaire, Docteur en Privé
Kolda, quartier escale immeuble Famara Dramé
en face du Tribunal
Cap Skiring (Ziguinchor) route de Cabrousse
en face du dépôt
Dakar Bld de la Madeleine x Rue Carnot

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription de bail inscrit sur un terrain sis à Kolda (Sénégal) et faisant l'objet du titre foncier n° 438/HC, appartenant à Monsieur Malang DIOCKOU. 2-2

Etude de Me Cheikh Ahmadou NDIAYE
Avocat à la Cour

13, bis Place de l'Indépendance - BP : 6872 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4.588/DK de l'Immeuble situé à Dakar au lieu dit Kayes Findiou et appartenant au sieur Samba FALL. 1-2

Etude de Me Cheikh Ahmadou NDIAYE

Avocat à la Cour

13, bis Place de l'Indépendance - BP : 6872 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4.404/GR (ex. 22.440/DG), de l'Immeuble situé à Dakar Derklé, rue 13 (lot 02) et appartenant au sieur Samba FALL. 1-2

Etude de Me Cheikh Ahmadou NDIAYE

Avocat à la Cour

13, bis Place de l'Indépendance - BP : 6872 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 14.323/GR de l'Immeuble situé à Hann Mariste, (lot 0/38) et appartenant au sieur Samba FALL. 1-2

CABINET de Maître Michel Simel BASSE
Avocat à la cour

Route de l'Aéroport Yoff - Ouest-Foire
B.P. : 32302 Dakar - Ponty

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'Inscription du titre foncier n° 2459/GW (ex.6859/DP) d'une superficie de 170 m². Ce certificat est au nom de Charles François LALYRE né le 19 novembre à Thiès. 1-2

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE

Maîtres Aïssatou SOW, Mouhamadou MBACKE,
Fatou Demmo MBALLO et Awa DIOUP
Notaires associés de la Société civile professionnelle
Titulaire de la Charge de Dakar III créée en 1959
(Successeur de Me Amadou Nicolas MBAYE
& de Me Boubacar SECK)

27, Rue Jules Ferry x Mousset Diop BP. 897 - DAKAR

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie authentique du titre foncier n° 14.147/NGA, appartenant à Monsieur Cheikh Tidiane FALL. 1-2

CABINET D'AVOCATS
Me Fara GOMIS,
Avocat à la Cour
90, Avenue Blaise Diagne à Dakar - Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 10.129/DG reporté au livre foncier de Grand Dakar sous le TF n° 6.500/GR, appartenant à Taffesir SAKHO d'une superficie de 241 m² sis à Dakar Bopp. 1-2

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

Application de la loi n° 2021-21 du 02 mars 2021 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel.

Le numéro 7567 du Journal officiel en date du 03 octobre 2022 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 07 octobre 2022.

Le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

Application de la loi n° 2021-21 du 02 mars 2021 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel.

Le numéro 7568 du Journal officiel en date du 05 octobre 2022 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 07 octobre 2022.

Le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

Application de la loi n° 2021-21 du 02 mars 2021 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel.

Le numéro 7569 du Journal officiel en date du 06 octobre 2022 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 13 octobre 2022.

Le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

Application de la loi n° 2021-21 du 02 mars 2021 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel.

Le numéro 7570 du Journal officiel en date du 08 octobre 2022 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 13 octobre 2022.

Le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement

ETABLISSEMENT : BANQUE ATLANTIQUE - SENEGAL
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021

(en millions de francs CFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	19.926	19.504
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	8.412	8.356
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLES	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	8.205	6.424
5	COMMISSIONS (CHARGES)	1.777	1.941
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	578	578
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	27	10
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	90	199
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	0
10	PRODUIT NET BANCAIRE	18.583	16.398
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	11.538	11.961
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECiations DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	761	793
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	6.284	3.644
15	COÛT DU RISQUE	-2.269	-2.510
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	4.015	1.134
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	6	2
18	RESULTAT AVANT IMPÔT	4.021	1.136
19	IMPÔTS SUR LES BENEFICES	5	5
20	RÉSULTAT NET	4.016	1.131

ETABLISSEMENT : BANQUE ATLANTIQUE - SENEGAL
BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

(en millions de francs CFA)

CODES POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N			Exercice N-1	Exercice N
1	Caisse, banque centrale, CCP	16.773	27.259	1	Banques centrales, CCP	523	110
2	Effets publics et valeurs assimilées	90.012	88.910	2	Dettes interbancaires et assimilées	162.450	140.052
3	Créances interbancaires et assimilées	38.864	22.180	3	Dettes à l'égard de la clientèle	198.205	201.683
4	Créances sur la clientèle	240.910	227.111	4	Dettes représentées par un titre	0	0
5	Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	5	Autres passifs	5.867	7.345
6	Actions et autres titres à revenu variable	0	0	6	Comptes de régularisation	5.136	6.959
7	Actionnaires ou associés	0	0	7	Provisions	3.035	1.781
8	Autres actifs	6.890	8.761	8	Emprunts et titres émis subordonnés	0	0
9	Comptes de régularisation	495	277	9	Capitaux propres et ressources assimilées	33.440	33.206
10	Participations et autres titres détenus à long terme	178	178	10	Capital souscrit	26.366	26.366
11	Parts dans les entreprises liées	0	0	11	Primes liées au capital	0	0
12	Prêts subordonnés	0	0	12	Reserves	694	1.297
13	Immobilisation incorporelles	87	50	13	Ecarts de réévaluation	0	0
14	Immobilisation corporelles	14.447	16.410	14	Provisions réglementées	0	0
	TOTAL DE L'ACTIF	408.656	391.136		TOTAL DU PASSIF	408.656	391.136

HORS - BILAN

ENGAGEMENTS DONNES	15.925	12.092
1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.703	2.980
2 ENGAGEMENT DE GARANTIE	10.222	9.112
3 ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
ENGAGEMENTS REÇUS	480.325	513.218
4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
5 ENGAGEMENT DE GARANTIE	480.325	513.218
6 ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

CORIS BANK INTERNATIONAL SN
COMPTE DE RESULTAT
ARRETE : 30 JUIN 2022

(en millions de francs CFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		30/06/2021	30/06/2022
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	10.632	14.605
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	3.086	5.274
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE.....	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	2.409	2.534
5	COMMISSIONS (CHARGES)	353	520
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	0	0
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	155	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	188	4
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	328	0
10	PRODUITS NET BANCAIRE	9.617	11.349
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	3.979	5.866
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECiations DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	288	452
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	5.350	5.031
15	COÛT DU RISQUE	805	117
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	4.545	4.914
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	2	0
18	RESULTAT AVANT IMPÔT	4.543	4.914
19	IMPÔTS SUR LES BENEFICES.....	409	579
20	RÉSULTAT NET	4.134	4.335

CORIS BANK INTERNATIONAL SN
BILAN
ARRETE : 30 JUIN 2022

(en millions de francs CFA)

CODES POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/ 2021	30/06/ 2022			31/12/ 2021	30/06/ 2022
1	Caisse, banque centrale, CCP	8.649	15.104	1	Banque centrale, CCP	0	0
2	Effets publics et valeurs assimilées	0	0	2	Dettes interbancaires et assimilées	137.553	196.977
3	Créances interbancaires et assimilées	20.243	20.895	3	Dettes à l'égard de la clientèle	228.261	260.206
4	Créances sur la clientèle	224.488	281.900	4	Dettes représentées par un titre	0	0
5	Obligations et autres titres à revenu fixe	144.819	178.193	5	Autres passifs	4.306	7.311
6	Actions et autres titres à revenu variable	0	0	6	Comptes de régularisation	6.335	5.474
7	Actionnaires ou associés	0	0	7	Provisions	251	293
8	Autres actifs	7.855	2.202	8	Emprunts et titres émis subordonnés	0	0
9	Comptes de régularisation	127	269	9	Capitaux propres et ressources assimilées	34.031	34.836
10	Participations et autres titres détenus à long terme	415	419	10	Capital souscrit	20.000	20.000
11	Parts dans les Entreprises liées	0	0	11	Primes liées au capital	0	0
12	Prêts subordonnés	0	0	12	Réserves	1.343	2.667
13	Immobilisations incorporelles	110	719	13	Ecarts de réévaluation	0	0
14	Immobilisations corporelles	4.031	5.396	14	Provisions réglementées	0	0
15	TOTAL DE L'ACTIF	410.737	505.097	17	TOTAL DU PASSIF	410.737	505.097

HORS - BILAN

ENGAGEMENTS DONNES	146.838	149.012
1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	83.312	92.257
2 ENGAGEMENT DE GARANTIE	63.526	56.755
3 ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
ENGAGEMENTS REÇUS	337.423	442.209
4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
5 ENGAGEMENTS DE GARANTIE	337.423	442.209
6 ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7524
